

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU 04 MARS 2026 A 18H30**

Le 04 mars 2026, à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Elisabeth Burnouf, Adjointe au Maire.

Présents : Mme Elisabeth Burnouf, M Denis Chanteloup, M. Laurent Poussard, Mme Nelly Dugardin, M. Serge Tirel, Mme Anne-Sylvie Prenat, M. Michel Bonnemains, Mme Annick Renaux, Mme Céline Boullé, M. Stéphane Regnault, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Karine Chabeuf

Absents non excusés : M. Stéphane Simon, Mme Aline Lemettez, M. Gérald Lebredonchel, M. Samuel Fossey

Procuration : Mme Karine Chabeuf à M. Stéphane Regnault

Secrétaire de séance : Anne-Sylvie Prenat

En préambule, Mme Elisabeth Burnouf donne lecture du procès-verbal de la réunion du 12 février 2026 qui est approuvé à l'**unanimité**.

M. Denis Chanteloup arrive à 18h45.

ORDRE DU JOUR

1 - Vente des hébergements des Tamaris

Mme Elisabeth Burnouf fait part d'un courrier reçu le 27 février 2026 des porteurs de projet Surf and Tapas souhaitant acquérir les hébergements. En effet, sur conseil de leur comptable, ils ont déposé un dossier en banque afin de pouvoir obtenir un financement pour acheter le bien, cette demande a été acceptée pour un prix de vente de 250 000 €.

Mme Elisabeth Burnouf rappelle la délibération du 17 décembre 2025 qui actait la vente des hébergements des Tamaris à la Foncière de Normandie pour l'installation du projet Surf and Tapas.

Madame Burnouf demande donc au conseil municipal de prendre en compte la demande des porteurs de projet et de délibérer sur la poursuite de la vente à la Foncière de Normandie ou sur la vente directe aux porteurs de projet Surf and Tapas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- par 3 voix pour l'achat par les porteurs du projet Surf and Tapas
- par 5 voix pour l'achat avec la Foncière de Normandie
- par 3 abstentions

La vente va donc se poursuivre avec la Foncière de Normandie.

Monsieur Denis Chanteloup, reprend la présidence de la séance suite à son arrivée à 18h15.

2 - Demandes subventions adressage - DETR

M. le Maire informe que suite au nouveau plan d'adressage, des panneaux de numéro de rue vont devoir être distribués aux habitants et que de nouveaux panneaux de nomination de rue devront être installés.

Des devis ont été demandés, le coût d'achat de ces panneaux s'élève à 17 444€ HT avec l'entreprise Self Signal.

Le plan financier indique qu'une subvention est envisageable auprès de l'Etat au titre de la DETR. Il resterait donc à la charge de la commune 8 722 € HT (avec subvention de 50%)

M. le Maire, demande au Conseil municipal, l'autorisation de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de valider cette proposition et :

- Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3 - Cession terrain

Par délibération du 4 septembre 2025, le conseil municipal acceptait la cession une partie d'une parcelle au Mont Saint Pierre afin de revoir un bornage qui se superpose entre les terrains communaux et la propriété de M. et Mme BOULARD Louis.

Les plans de cadastres définitifs ont été reçus et l'acte de cession doit être signé.

La division de la parcelle B 2010 a été établie. Il est question de la rétrocession de la nouvelle parcelle cadastrée section B numéro 2731 d'une superficie de 1340m² à M. et Mme BOULARD. La commune reste propriétaire de la nouvelle parcelle cadastrée section B numéro 2732.

Les frais d'une cession à titre gratuit s'élèvent à 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- la cession d'environ 300 m² de la parcelle B 2732 à M. et Mme Boulard à titre gratuit.
- dit que les frais de cession seront supportés par M. Boulard.
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

4 – Revalorisation de l'indemnité de fonction du maire non fixée à son maximum

Suite à la loi n° 2025- du 22 décembre 2025 qui revalorise les indemnités des maires (modification de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales), voici le barème applicable :

Population (en habitants)	Indemnité de fonction du maire Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6

Pour les maires ayant demandé à percevoir une indemnité inférieure au barème antérieurement défini, une nouvelle délibération du conseil municipal devra être prise afin de modifier éventuellement le taux

de l'indemnité du maire si tel est son souhait.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;

Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu ;

Vu la demande du maire formulée de revoir son indemnité de fonction fixée par délibération en date du 1^{er} février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé au taux suivant :

- maire : 41,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1^{er} janvier 2026 ;

- Que la délibération en date du 27 mai 2020 s'en trouve modifiée en ce qui concerne l'indemnité de fonction du maire ;

- Que les indemnités allouées aux adjoints ne sont pas modifiées ;

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

- Inauguration du parc de la glisse :

1 journée festive est envisagée avec des initiations pour les enfants le matin avec 2 moniteurs, et des démonstrations par des professionnels

La date envisagée serait le 20 ou 21 juin 2026.

- Plus-value du SDEM :

M. le maire a envoyé un courrier à ce sujet. Il devrait rencontrer le responsable dès que possible afin de traiter ce problème

- Il a été décidé d'enlever le toboggan face au Baligan car il est vétuste et plus aux normes.
- Il est envisagé de réaliser un graff au parc de glisse (peut-être en partenariat avec l'école ?)
- Un problème est soulevé au sujet des enfants de moins de 8 ans qui utilisent le parc de glisse malgré les consignes du panneau d'affichage
Il faudrait peut-être envisager une petite piste à côté lorsque les jeux pour les enfants seront aménagés.

La séance est levée à 19h50

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.